Entretien préalable

Par Vig76

Bonjour

J'ai eu un entretien préalable hier matin où je n'ai pas trop eu le choix que de reconnaître des faits que je n'ai pas commis. Suivi d'une lettre que l'on m'a fait rédiger.

S'en ai suivi en fin de journée une mise à pieds. Je ne sais pas encore si je serai licenciée mais je ne me fais pas trop d'illusions.

Je souhaite rerédiger une lettre en expliquant que je souhaite annuler mes déclarations est-ce possible ?

D'avance merci.

Par Prana67

Bonjour,

Pouvez vous préciser les circonstances qui ont fait que vous n'aviez pas d'autre choix que de reconnaitre des faits que vous n'avez pas commis ?

Concernant la mise à pied je suppose que c'est une mise à pied conservatoire ? Dans ce cas la suite logique serait un licenciement pour faute grave.

Etiez vous accompagné lors de cet entretien ?

Par janus2

Suivi d'une lettre que l'on m'a fait rédiger.

Bonjour,
Quelle est la teneur de cette lettre ?

Par Vig76

Durant l'entretien mon responsable régional m'a clairement accuser de vol en me soutenant qu'il a des éléments (éléments que je n'ai pas vu d'ailleurs). Les faits s'étant déroulés sous ma responsabilité (ma responsable a été en arrêt plusieurs mois et j'étais en « mission responsable » durant cette période. J'ai voulu bien faire en endossant la responsabilité des faits mais en aucun cas je n'ai moi piquer les sommes qu'ils me disent manquantes.
Mon RR m'a d'ailleurs bien fait comprendre durant l'entretien qu'en reconnaissant les faits ça permettrait de « trouver des solutions » ce que j'ai fait mais je vois maintenant la finalité de la chose?
Malheureusement je ne me suis pas faite représentée car j'étais à des lieux de penser que l'on me convoquait pour ça?.
J'ai dû rédiger des aveux écrits seules dans la réserve qu'il s'est empressé de rapporter à la direction.

Par Prana67

Désolé pour vous mais d'après ce que vous écrivez ça va être compliqué de revenir en arrière, sauf à prouver que les aveux ont été fait sous la contrainte, ce qui ne semble pas être le cas.

Par AGeorges

Bonsoir Vig,

Il faut vous fixer sur un seul AVEU de votre part.
Vous étiez responsable, des faits ont eu lieu PENDANT votre service, vous en acceptez la responsabilité.
C'est TOUT.

Des textes vous ont été suggérés. Du fait de la perturbation psychologique associée à une accusation de VOL, vous n'avez à aucun moment compris que vous étiez vous-même accusée de ces vols. Vous en avez seulement accepté la responsabilité et rien d'autre. Vous n'êtes 'coupable' que de cela.

Sans plus de détails sur les vols ou la situation précise, il est difficile d'en dire plus.

Dans le meilleur des cas, la mission de responsable qui vous a été confiée dépassait vos capacités (...). Ceux qui vous ont nommé sont aussi responsables que vous de cela.

Par Vig76

Merci à tous pour vos éclaircissements. Merci AGeorges, votre point de vue l'aide également beaucoup.
Je n'ai pas de nouvelles pour le moment. En espérant malgré tout que la période de mise à pied ne soit pas trop longue.

Par Vig76

Petite mise à jour, je suis toujours en mise à pied donc quasiment 2 semaines sans être payée.
Je n'ai aucune nouvelle?.
J'envisage donc d'enclencher des procédures plus sérieuses. J'ai déjà contacté une avocate et vais appeler l'inspection du travail.

Par AGeorges

Bonjour Vig,

Merci pour la mise à jour.

Une mise à pied ne peut pas durer éternellement. Il faut que vous regardiez ce qui est prévu dans VOTRE contrat, le règlement intérieur si vous y avez accès ou votre Convention collective. Il faut retenir la plus petite durée.

Sur le principe global :
Comme on dit, responsable mais pas coupable.
Position : Vous avez accepté la responsabilité des faits en liaison avec votre position. Vous comprenez qu'un délai a été nécessaire pour enquêter sur les faits. N'étant pas coupable des vols, vous vous demandez à juste titre si l'enquête est menée avec la diligence nécessaire ou si l'entreprise s'est limitée à trouver (et forcer) un bouc émissaire.
Vous tenez à souligner que cela ne règlera pas le problème de fond, ce qui, au sens de l'entreprise et au respect des responsabilités qui vous ont été confiées, n'est pas une bonne chose. Les vols ne peuvent que se reproduire, même si vous n'êtes plus là PUISQUE vous n'en êtes pas coupable et êtes tout de même mieux placée que quiconque pour le savoir.
Si le délai contractuel de mise à pied est passé, vous pouvez aussi vous exprimer sur le sujet.

Tout cela est à débattre avec votre avocat et pourrait être suivi d'une lettre recommandée ...

Sur le plan personnel :
Il y a eu des faits de vol.
Vous étiez en position de pouvoir les commettre vous-mêmes,
Ce n'est pas le cas.
Qu'a-t-il donc pu se passer ?
Qui a pu commettre ces vols ? un client, un autre employé, un supérieur hiérarchique ?
Les vols sont-ils VRAIMENT confirmés ? Il n'y a pas une erreur quelque part ?
Achetez-vous une loupe, changez votre nom en Sherlock Vig, réfléchissez et enquêtez.

Et si vous aboutissez alors que votre entreprise n'a rien fait, adressez-vous le plus haut possible dans la hiérarchie pour communiquer vos conclusions. Faites-vous aider par vos proches pour résoudre l'énigme. Faites appel à l'esprit de Frère Cadfaël ou de Miss Marple.

Sous des dehors humoristiques, mon propos est tout à fait sérieux. Prenez votre destin en mains.

Par janus2

Une mise à pied ne peut pas durer éternellement. Il faut que vous regardiez ce qui est prévu dans VOTRE contrat, le règlement intérieur si vous y avez accès ou votre Convention collective. Il faut retenir la plus petite durée.

Bonjour,
Je suppose qu'il s'agit d'une mise à pied conservatoire, donc rien à voir avec cela. La mise à pied conservatoire dure tout le temps de la procédure de licenciement. L'employeur a un délai maxi d'un mois pour licencier après l'entretien préalable, la mise à pied peut donc durer au maximum un mois après l'entretien.
Si l'employeur vient à renoncer au licenciement pour faute grave ou lourde, il devra payer les jours de mise à pied, sauf s'il décide de modifier la sanction en mise à pied disciplinaire.

Par Vig76

Petite mise à jour, je suis toujours en mise à pied donc quasiment 2 semaines sans être payée.
Je n'ai aucune nouvelle?.
J'envisage donc d'enclencher des procédures plus sérieuses. J'ai déjà contacté une avocate et vais appeler l'inspection du travail.

Par Vig76

Merci beaucoup pour toute vos réponses qui m'aide beaucoup. J'ai enclenché la vitesse supérieure. J'ai rendez-vous avec l'inspection du travail cet après-midi, je potasse actuellement mon contrat et ma convention collective, j'irai d'ailleurs avec à mon rendez-vous.
à l'issue du rendez-vous vous j'agirai en conséquence.

Encore merci beaucoup ! Je vous tiendrez informé.

Par AGeorges

Merci Vig,

Un point qui est resté non clair est que les faits qui vous ont été reprochés ne semblaient pas être très récents.
J'avais noté cela dans ma tête sans aborder le sujet.
Ce sera un point à voir avec votre avocat, car il y a un délai de prescription sur ce qu'un employeur peut reprocher à un salarié, et il n'est pas très long. C'est aussi un point à vérifier, par exemple dans votre convention collective.
Le délai légal est de DEUX MOIS.

Vous voyez bien comment cela s'applique. Vous prenez votre date de convocation à entretien disons 1.10.2022.
Si les "vols" dont vous seriez "Coupable" datent d'avant le 1.8.2022, toute la procédure est illégale.

Dernier point, j'ai aussi trouvé "louche" l'empressement de votre RR à vous faire signer des aveux. S'il fallait trouver un coupable ailleurs, il serait le premier sur ma liste.

Par Vig76

Merci beaucoup pour toute vos réponses qui m'aide beaucoup. J'ai enclenché la vitesse supérieure. J'ai rendez-vous avec l'inspection du travail cet après-midi, je potasse actuellement mon contrat et ma convention collective, j'irai d'ailleurs avec à mon rendez-vous.
à l'issue du rendez-vous vous j'agirai en conséquence.

Encore merci beaucoup ! Je vous tiendrez informé.

Par janus2

On voit souvent sur ce forum des messages qui se répètent, bug ???

Par AGeorges

@Janus2

Oui, bug lié à certaines manips du visiteur. Pourrait aussi venir de problèmes de réseau avec demande de renvoi de formulaire en cas de dépassement de temps de réponse ...

J'avais abordé un peu le sujet il y a bien longtemps avec une ESP et il semble que ces forums ne soient plus accompagnés de techniciens correcteurs.

Il y aussi un bug dans la gestion des messages privés. On ne peut VOIR le texte d'un tel message qu'en faisant au minimum semblant d'y répondre. Le premier écran liste divers messages de type MxSQxx sur des erreurs de programmation d'accès à la base des messages ...

Bon, on s'en sort quand même, juste un peu de pollution !

Par Vig76

Merci beaucoup pour toute vos réponses qui m'aide beaucoup. J'ai enclenché la vitesse supérieure. J'ai rendez-vous avec l'inspection du travail cet après-midi, je potasse actuellement mon contrat et ma convention collective, j'irai d'ailleurs avec à mon rendez-vous.
à l'issue du rendez-vous vous j'agirai en conséquence.

Encore merci beaucoup ! Je vous tiendrez informé.

Par Vig76

Merci AGeorges, tout à fait on m'a parlé du délai et effectivement je crois que là dessus on est clairement hors du délai légal de deux mois et c'est peut-être la raison pour laquelle il n'a pas voulu me montrer les fameux « éléments » (si tant est qu'il y en ait vraiment)
Je vais bien bien creuser cette question

PS: je vois en effet qu'il y a un bug avec mes messages, du coup je vous prie de m'excuser pour le spam involontaire ^^

Par Vig76

Merci AGeorges, tout à fait on m'a parlé du délai et effectivement je crois que là dessus on est clairement hors du délai légal de deux mois et c'est peut-être la raison pour laquelle il n'a pas voulu me montrer les fameux « éléments » (si tant est qu'il y en ait vraiment)
Je vais bien bien creuser cette question

PS: je vois en effet qu'il y a un bug avec mes messages, du coup je vous prie de m'excuser pour le spam involontaire ^^

Par Vig76

Petite MAJ, je viens de recevoir un versement de mon employeur (montant qui ne correspond pas du tout à mon salaire, je gagne moins normalement et je suis payée le premier du mois) donc je pense connaître le motif de ce versement néanmoins je n'ai reçu aucun courrier ni mail pour m'informer de quoi que ce soit?

Par AGeorges

Hello Vig,

S'ils se sont plantés, ils peuvent être tout péteux et peuvent commencer par vous dédommager pour éviter que vous ne lanciez une procédure. Être payée vous permettant, dans leur esprit, d'attendre encore un peu (Comme disait Coluche, les gens défilent pour demander du travail, mais un salaire leur suffirait !).

Enfin, je rêve peut-être

Par kang74

je viens de recevoir un versement de mon employeur (montant qui ne correspond pas du tout à mon salaire, je gagne moins normalement et je suis payée le premier du mois
A voir si ce versement correspondrait à un solde de tout compte (avec le paiement de vos congés)
Oui parfois le transfert des fonds est plus rapide que la poste .

Article L1332-4
Version en vigueur depuis le 01 mai 2008

Aucun fait fautif ne peut donner lieu à lui seul à l'engagement de poursuites disciplinaires au-delà d'un délai de deux mois à compter du jour où l'employeur en a eu connaissance, à moins que ce fait ait donné lieu dans le même délai à l'exercice de poursuites pénales.

Pour le délai de deux mois, attention, ce n'est pas deux mois après le fait fautif mais deux mois après avoir eu connaissance de la faute (mais comme vous n'avez pas d'élément qui expliquerait cette " connaissance de la faute" charge à lui de s'expliquer devant le CPH)

Par Vig76

Alors oui du coup je me souviens que les premiers mails de la compta au magasin notifiant un problème dans les dépôts datent de juillet, mais je ne sais à partir de quel moment ils ont décrété que j'étais fautive (mais je pense que ça fait moins de 2 mois) et du coup je ne sais pas ce qui prévaut.

Par kang74

Je vous ai donné le texte de loi
C'est toujours ce qui prévaut ; le moment ou l'employeur en a eu connaissance .
Charge à lui de prouver que la sanction a bien été donnée dans les deux mois suite à cet événement .
A combien se monte le préjudice ?
Ils n'ont pas porté plainte contre X ?

Par Vig76

Merci beaucoup oui merci l'article :)
Alors je n'ai pas connaissance d'une plainte, je n'ai vraiment eu aucune nouvelle pour le moment depuis ma mise à pied le 27/09. Même sur la somme que j'ai reçu hier, j'attends de voir si je reçois un courrier de leur part , je sais qu'on ne peut pas toujours maitriser les délais postaux. Néanmoins si d'ici vendredi je n'ai rien je vais me permettre d'envoyer un mail au DRH ou aux gestionnaires de paie pour savoir à quoi correspond ce versement (même je pense en connaître le motif) la moindre des choses est de m'en informer.
À suivre donc !

Par kang74

Vous garderez précieusement le recommandé avec enveloppe et l'accusé de réception pour anticiper une procédure de contestation aux CPH .

L'employeur a bien votre adresse ?(il arrive que l'employé, payé par virement, oublie de notifier un déménagement n'en voyant pas l'utilité ... et c'est le drame ...)

Par Vig76

Alors justement sur mon adresse postale, cela fait 1 an et demi que j'ai changé d'adresse, notifié plusieurs fois au siège, et encore le jour de ma convocation à l'entretient et même jour de ma mise à pied donc 1 semaine après, où sur le document qu'il m'a fait signer j'ai dit à mon Responsable que l'adresse n'était encore une fois pas la bonne il l'a modifiée au stylo sur son exemplaire
Donc effectivement je me dis qu'encore une fois l'info n'est peut-être encore une fois pas passée?

Par AGeorges

Bonjour Vig,

Si vous avez une interface utilisateur pour gérer votre compte bancaire, pourriez-vous regarder le TITRE du virement qui vous a été fait. Il peut y avoir des éléments dans ce titre, des abréviations compréhensibles.

Par kang74

Alors justement sur mon adresse postale, cela fait 1 an et demi que j'ai changé d'adresse, notifié plusieurs fois au siège, et encore le jour de ma convocation à l'entretient et même jour de ma mise à pied donc 1 semaine après, où sur le document qu'il m'a fait signer j'ai dit à mon Responsable que l'adresse n'était encore une fois pas la bonne il l'a modifiée au stylo sur son exemplaire
Donc effectivement je me dis qu'encore une fois l'info n'est peut-être encore une fois pas passée?
Aïe on est mal ...
C'est à vous de faire en sorte que l'info passe, si besoin à l'aide d'un recommandé .
Parce que si cela se trouve ils ont peut être en tout point respecté la procédure mais l'envoi ne vous est pas parvenu .
J'espère que vous avez la trace de la notification de votre nouvelle adresse car sinon, bien évidemment qu'ils vont jouer sur ce point en présentant le courrier non ouvert mais bien envoyé dans les délais .

Par kang74

Pensez aussi au fait que les documents de fin de contrat n'ont pas à être envoyés .
Ils sont quérables : contactez les pour prendre rendez vous et les récupérer .

Par Vig76

Merci beaucoup oui merci l'article :)
Alors je n'ai pas connaissance d'une plainte, je n'ai vraiment eu aucune nouvelle pour le moment depuis ma mise à pied le 27/09. Même sur la somme que j'ai reçu hier, j'attends de voir si je reçois un courrier de leur part , je sais qu'on ne peut pas toujours maitriser les délais postaux. Néanmoins si d'ici vendredi je n'ai rien je vais me permettre d'envoyer un mail au DRH ou aux gestionnaires de paie pour savoir à quoi correspond ce versement (même je pense en connaître le motif) la moindre des choses est de m'en informer.
À suivre donc !

Par kang74

, j'attends de voir si je reçois un courrier de leur part ,

Vous avez compris que vous pouvez attendre longtemps s'ils n'ont pas votre bonne adresse ?
Qu'attendez vous pour les contacter ?

Par Vig76

Bonjour à tous,

Ce message pour vous faire part de la mise à jour de la semaine dernière, toujours sans aucune nouvelle de mon employeur, j'ai décidé de me rendre au bureau de poste rattaché à mon ancienne adresse là semaine dernière. (Il s'agit de l'adresse où je résidais avec mon ancien conjoint, qui y réside encore).
Et il y avait effectivement un recommandé à mon nom datant du 13/10 qui contenait mon solde tout compte ainsi que l'attestation employeur indiquant mon licenciement.
Je pense donc qu'un premier recommandé à dû arriver avant mais repartir à cause des délais?

Par kang74

Donc concrètement vous n'avez aucune preuve qu'ils n'auraient pas respecté la procédure, et le fait d'avoir récupéré un courrier qui n'était pas à la bonne adresse (au lieu de vouloir appeler) fera que tous les autres courriers seront supposés avoir bien été présentés comme il le faudrait à la bonne adresse(et que vous n'avez pas VOULU récupéré les autres)

Cela va être compliqué de contester quoi que ce soit dans ce cadre , vu que les courriers contenaient surement des informations utiles .

Charge à vous de voir avec un défenseur syndical ou un avocat ce qu'il en pense avec pour élement le seul courrier à votre disposition ainsi que vos papiers de fin de contrat .
Mais bon, sait-on jamais ?